

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/12/17-13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DU
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HERBERGEMENT (CRHH)**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5219-1,

VU l'article R. 362-13 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2020/09/25/23-35 relative à la désignation des représentants de la Métropole au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de planification de la politique de l'habitat,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit être représentée par le Président ou son représentant et onze conseillers titulaires et leurs suppléants et qu'il appartient au Conseil de désigner ces derniers,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentants suppléants de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :

- **Aurore THIROUX, Champigny-sur-Marne**
- **Françoise LECOUFLE, Limeil-Brévannes**

DIT que ces désignations seront notifiées au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.